

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 12 décembre 2023, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Isabelle Hardy Véronique Baril
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
	La trésorière	Sylvie Poitras

2023-12-12 - 429

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2023-12-12 - 430

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 431

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 14 novembre 2023, tel que rédigé;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 432

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de novembre 2023 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
99 281 à 99 526	2 519 393,83 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 433

Autorisation de dépenses

Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

Attendu qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;

Attendu qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

Attendu que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	Activité	Date	Coût
Pierre Berthiaume	Cocktail de la présidence - CCITB	24 janvier 2024	90,85 \$
Keven Renière	Gala Centre Prévention Suicide Faubourg	7 février 2024	175,00 \$

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier les dépenses à même le poste budgétaire 02-110-00-305;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 434

Adoption - Règlement numéro 1056
Règlement constituant un comité consultatif jeunesse

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1056 lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1056 constituant un comité consultatif jeunesse;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 435

Adoption - Règlement numéro 1057
Règlement relatif à la distribution d'articles publicitaires dans les limites de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1057 lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1057 relatif à la distribution d'articles publicitaires dans les limites de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 436

Adoption - Règlement numéro 3600-1-03
Règlement modifiant le règlement 3600-1 concernant les systèmes d'alarmes et sur les montants à réclamer lors d'une fausse alarme

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 3600-1-03 lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

2023-12-12 - 436

(suite)

D'adopter le règlement numéro 3600-1-03 modifiant le règlement 3600-1 concernant les systèmes d'alarmes et sur les montants à réclamer lors d'une fausse alarme;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 437

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 937-1
Règlement modifiant le règlement numéro 937 décrétant une tarification pour l'entretien d'une partie de la rue des Pins

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 937 décrétant une tarification pour l'entretien d'une partie de la rue des Pins et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 438

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 943-2
Règlement modifiant le règlement modifiant le règlement numéro 943 décrétant une tarification pour l'entretien de la rue Willie

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 943 décrétant une tarification pour l'entretien de la rue Willie et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 439

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1030-2
Règlement modifiant le règlement 1030 établissant une tarification pour les rejets industriels dans les réseaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement 1030 établissant une tarification pour les rejets industriels dans les réseaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 440

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1058

Règlement décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2024

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2024 et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 441

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1059

Règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 145 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2024

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 145 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2024 et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 442

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1060

Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 443

Adjudication de soumission

Acquisition et installation de modules de jeux et installation de surface de protection - Parc Limoges

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux et l'installation de surface de protection pour le parc Limoges;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Coût total	Pointage
Tessier Récréo-Parc inc.	163 999,98 \$	80,33 %
Les Industries Simexco inc.	163 758,83 \$	non-conforme
Équipements récréatifs Jambette inc.	163 991,14 \$	non-conforme

Attendu que la soumission de Tessier Récréo-Parc inc. est la seule soumission conforme et que son pointage est de 80,33%;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc par et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux et l'installation de surface de protection pour le parc Limoges, soit adjugé à Tessier Récréo-Parc inc. pour la somme de 163 999,98 \$ incluant les taxes;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 444

Octroi de mandat

Impression de la revue municipale - Année 2024

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit donner le mandat à une entreprise pour l'impression de la revue municipale pour l'année 2024;

Attendu que le mandat d'impression de la revue municipale pour l'année 2024 consiste en l'impression de 4 revues municipales variant de 28 à 32 pages;

Attendu que la Ville a demandé des cotations écrites aux entreprises Kiwi Copie inc., Imprimerie BBM Lanctôt, Hamster, Imprimerie YSTA inc. et BEL pour l'impression de la revue municipale pour l'année 2024;

Attendu que la Ville a reçu les cotations écrites suivantes :

Nom de l'entreprise	Prix par édition de 28 pages (avant taxes)	4 revues de 28 pages (avant taxes)	Prix par édition de 32 pages (avant taxes)	4 revues de 32 pages (avant taxes)
Imprimerie BBM-Lanctôt	5 370,00 \$	21 480,00 \$	5 850,00 \$	23 400,00 \$
Hamster	5 785,00 \$	23 140,00 \$	6 395,00 \$	25 580,00 \$
Kiwi Copie inc.	5 780,00 \$	23 120,00 \$	6 450,00 \$	25 800,00 \$
BEL	7 308,00 \$	29 232,00 \$	7 465,00 \$	29 860,00 \$
Imprimerie YSTA inc.	7 616,00 \$	30 464,00 \$	8 730,00 \$	34 920,00 \$

Attendu que la cotation écrite reçue d'Imprimerie BBM-Lanctôt au montant total de 21 480,00 \$ plus les taxes applicables pour l'impression de 4 revues municipales de 28 pages ou au montant de 23 400,00 \$ plus les taxes applicables pour l'impression de 4 revues municipales pour l'année 2024 est l'offre la plus globalement avantageuse;

2023-12-12 - 444

(suite)

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut attribuer un contrat suite à une demande de cotation écrite, et ce, si le montant du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accorde à Imprimerie BBM-Lanctôt le contrat d'impression de quatre (4) revues municipales variant de 28 à 32 pages pour l'année 2024, compte tenu que les prix soumis par celle-ci sont les plus bas, soit un total de 21 480,00 \$ plus les taxes applicables pour l'impression de 4 revues municipales de 28 pages ou un montant de 23 400,00 \$ plus les taxes applicables pour l'impression de 4 revues municipales de 32 pages pour l'année 2024, le tout conformément à la cotation écrite présentée par la société;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

Que la directrice des communications soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 445

Engagement de personnel - Journalier temporaire

Attendu qu'un poste de journalier temporaire au Service des infrastructures et techniques est requis afin de combler des absences temporaires;

Attendu qu'une offre d'emploi a été affichée dans les divers sites internet et réseaux sociaux;

Attendu que trois (3) candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Steve Tétreault, pour le poste de journalier temporaire, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que son entrée en fonction a eu lieu le 12 décembre 2023;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 446

Renouvellement - Programme de subvention concernant la revitalisation du centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu le programme de subvention concernant la revitalisation du centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui a été établi par le règlement numéro 1000 et ses amendements;

Attendu que le programme de subvention est renouvelable par simple résolution du Conseil municipal aux termes de l'article 17 dudit règlement numéro 1000;

Attendu que le programme de subvention expirera le 31 décembre 2023 et que le Conseil municipal désire renouveler le programme de subvention concernant la revitalisation du centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines jusqu'au 31 décembre 2025;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

De renouveler jusqu'au 31 décembre 2025 le programme de subvention concernant la revitalisation du centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines, lequel a été établi par le règlement numéro 1000 et ses amendements;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 447

Ratification de signature - Entente avec le Syndicat des copropriétaires des condos Ste-Anne

Attendu que le Syndicat des copropriétaires des condos Ste-Anne désire déposer la neige de son stationnement dans le rond-point de la Place des Ancêtres;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est d'accord pour permettre au syndicat de déposer sa neige dans le rond-point de la Place des Ancêtres, mais selon les conditions prévues à une l'entente négociée à cet effet;

Attendu que l'entente a été signée par Monsieur Alain Cassista, directeur général ainsi que par le représentant autorisé du Syndicat des copropriétaires des condos Ste-Anne;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise et ratifie la signature de l'entente relative au dépôt de la neige dans le rond-point de la place des Ancêtres avec le Syndicat des copropriétaires des condos Ste-Anne par Monsieur Alain Cassista, directeur général;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 448

Désignation d'un parc - Place de la Meunerie-Rivest

Attendu que le 14 novembre 2023 par le biais de la résolution numéro 2023-11-405, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désignait le parc situé sur l'ancien site de la meunerie sous l'appellation : Place de la Meunerie Rivest;

Attendu que suite à l'envoi de la résolution à la Commission de toponymie du Québec, ladite commission a informé la Ville que selon les règles d'écriture, la désignation devrait se faire comme suit : Place de la Meunerie-Rivest;

2023-12-12 - 448

(suite)

Attendu que le Conseil municipal est en accord avec les règles d'écriture de la Commission de toponymie du Québec;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne officiellement le parc situé sur le site de l'ancienne meunerie Rivest (anciennement 199, boulevard Sainte-Anne) sous l'appellation suivante : Place de la Meunerie-Rivest;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 449

Nomination et renouvellement de mandat - Comité consultatif en environnement

Attendu qu'en vertu des modalités du règlement numéro 1035 constituant un Comité consultatif en environnement, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu que le mandat de quatre (4) membres siégeant actuellement sur le Comité consultatif en environnement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prendra fin le 1^{er} janvier 2024;

Attendu qu'un (1) des quatre (4) membres a exprimé le désir de renouveler son mandat;

Attendu que Madame Sylvie Guay a aussi manifesté son intérêt afin de faire partie du Comité consultatif en environnement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle le mandat de Madame Sarah Bérubé-Thériault à titre de membre du Comité consultatif en environnement, et ce, pour un terme de deux (2) ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2026;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme Madame Sylvie Guay à titre de membre du Comité consultatif en environnement, et ce, pour un terme de deux (2) ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2026;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 450

Nomination du maire suppléant

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Pierre Berthiaume soit nommé maire suppléant pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 451

Affectation de dépenses - Divers fonds

Attendu que certaines dépenses d'immobilisations sont affectées aux divers fonds réservés à des fins spécifiques;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à ces affectations;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à procéder aux affectations suivantes :

Fonds de roulement : (Remboursable sur une période de 5 ans)

<u>Informatique</u>	
Divers équipements et logiciels	70 000
<u>Administration</u>	
Refonte du site internet et création d'un portail citoyen	70 000
<u>Sécurité publique</u>	
Véhicule	55 000
<u>Côte-à-côte</u>	40 000
<u>Transport</u>	
Trois véhicules	175 000
Remorque nacelle	70 000
Deux stèles d'identification du parc Industriel	90 000
<u>Hygiène du milieu</u>	
Compteur d'eau	55 000
Voiturette pour écocentre	20 000
Réfection de conduite du poste de pompage principal	30 000
<u>Loisirs et culture</u>	
Vélo électrique adapté	25 000
Total	700 000

ADOPTÉ

2023-12-12 - 452

Affectation de l'excédent accumulé

Attendu qu'un manque à gagner est prévu pour l'exercice financier 2023;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'affecter un montant de 440 000 \$ pour compenser le manque à gagner de l'exercice 2023 à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 453

Autorisation de signature - Servitude de passage contre le lot 6 478 585

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a signé une promesse d'achat afin d'acquérir le lot 2 537 677 du cadastre du Québec;

Attendu que le passage des camions de livraisons de la SAQ s'effectue présentement par le biais du lot 2 537 677 et que la destination que la Ville entend donner à ce terrain est incompatible avec le passage desdits camions de livraison;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire consentir une servitude temporaire de passage pour les camions de livraison de la SAQ sur le lot 6 478 585, afin que la SAQ abandonne les droits qu'elle possède sur le lot 2 537 677;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D' la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à consentir à la SAQ une servitude de passage temporaire pour ses camions de livraison contre le lot 6 478 585 du cadastre du Québec;

Que Me Dominique Grou soit mandatée pour préparer l'acte notarié à cet effet;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de servitude et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 454

***Adoption du bilan de l'année 2023 et du plan d'action de l'année 2024
Comité de travail sur l'Intégration des personnes handicapées***

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a formé un comité de travail visant la préparation d'un plan d'action sur l'intégration des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale;

Attendu le bilan du comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées pour l'année 2023 qui a été soumis au Conseil municipal pour adoption;

Attendu le plan d'action du comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées pour l'année 2024 qui a été soumis au Conseil municipal pour adoption;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter le bilan de l'année 2023 et le plan d'action pour l'année 2024 qui ont été soumis par le comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte le bilan pour l'année 2023 et le plan d'action de l'année 2024 sur l'intégration des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale, tel que soumis par le comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées;

ADOPTÉ

2023-12-12- 455

Modification à la signalisation - Annexe P - Règlement numéro 3900-3

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 440, 442, boulevard Sainte-Anne a signé une entente pour l'interdiction de stationner sur un terrain privé en 2018, laquelle entente fut annexée au règlement numéro 3900-3;

Attendu que le propriétaire dudit immeuble désire résilier l'entente et la retirer de l'application du règlement numéro 3900-3, afin que le stationnement privé du 440, 442 ne soit plus soumis à l'application dudit règlement;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe P du règlement numéro 3900-3 en retirant l'entente relative à l'interdiction de stationner sur un terrain privé pour l'immeuble situé au 440, 442, boulevard Sainte-Anne;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe P du règlement numéro 3900-3, afin d'y retirer l'entente relative à l'interdiction de stationner sur un terrain privé pour l'immeuble situé au 440, 442, boulevard Sainte-Anne;

D'autoriser le Service des infrastructures et techniques à procéder au retrait de la signalisation mentionnant l'interdiction de stationnement;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

Suspension de l'assemblée à 20h30.

Reprise de l'assemblée à 21 h06.

2023-12-12 - 461

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Novembre 2023
- Rapport budgétaire au 30 novembre 2023
- Rapport des permis de construction du mois de novembre 2023
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en urbanisme tenue le 15 novembre 2023
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en circulation tenue le 29 novembre 2023
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 22 novembre 2023
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation - Novembre 2023

ADOPTÉ

2023-12-12 - 462

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume se retire et ne participe pas aux délibérations sur ce point.

Adoption - Règlement numéro 860-115

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 860-115 modifiant le règlement de zonage 860 de la manière suivante :

- 1- Modifiant l'annexe B - Plan de zonage du Règlement de zonage numéro 860 afin d'agrandir la zone H206 et réduire la zone C201.

ADOPTÉ

2023-12-12 - 463

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume se retire et ne participe pas aux délibérations sur ce point.

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- rue Trépanier
- 5975, montée Gagnon
- 5850, montée Gagnon

Attendu que les demandes de permis soumises à un P.I.I.A. doivent être approuvées par le Conseil municipal;

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement numéro 1046 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demandes acceptées		
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Adresse
2023-11-15 (accepté)	2023-090	rue Trépanier
2023-11-15 (accepté)	2023-091	5975, montée Gagnon
2023-11-15 (accepté)	2023-092	5850, montée Gagnon

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demandes acceptées » du 2^e attendu de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2023-12-12 - 464

Adoption

PPCMOI - 73, rang du Trait-Carré

- Attendu** que la demande vise l'ajout d'un usage dérogatoire sur un terrain exerçant un usage dérogatoire autorisé par PPCMOI antérieurement (Gestion Danexco). Le nouvel usage serait de l'entreposage de matériaux de construction (matériel pour une compagnie de coffrage);
- Attendu** qu'une vérification des droits acquis sur cette parcelle a été reconnue par la CPTAQ;
- Attendu** que l'usage prévu est moins nuisible au sens du chapitre 3 du règlement de zonage 860;
- Attendu** que la plantation d'arbres est prévue sur le terrain afin de limiter les vues sur l'entreposage extérieur;
- Attendu** que le stationnement sera repensé pour respecter la réglementation actuelle et ajouter des espaces de manœuvres et des cases pour personnes handicapées;
- Attendu** qu'aucun ajout de bâtiment n'est prévu sur le site;
- Attendu** que le bâtiment où sont situés les bureaux administratifs pourrait être démoli et reconstruit dans un horizon de cinq ans;
- Attendu** qu'une voie de circulation pour les véhicules et véhicules d'urgence sera réalisée;
- Attendu** que conformément à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit rendre sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte avec conditions ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

- Que l'éclairage du site soit revu afin de limiter l'impact de l'éclairage envers les propriétés voisines;
- Qu'un plan d'aménagement du terrain soit déposé accompagné de l'estimation des travaux, auprès du service de l'urbanisme;
- Qu'un dépôt de garantie représentant 50 % des frais estimés pour l'aménagement du terrain soit déposé afin d'en assurer la réalisation;
- Qu'une variété d'essences d'arbres soit prévue dans le plan d'aménagement pour la totalité du terrain et une obligation de replanter dans un délai de trois (3) ans si des arbres sont morts ou malades;
- Que l'entreposage extérieur aura une hauteur maximale de huit (8) pieds de haut.

ADOPTÉ

2023-12-12

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2023-12-12 - 465

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière